CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE LIVRAISON IGO - version 20200701

IGO est un nom commercial de Plato Group AG, située á Zug, et inscrit au registre du commerce Suisse sous le numéro CHE-167.972.339.

Article 1 Définitions

Les définitions suivantes (où le singulier comprend également le pluriel) sont utilisées dans ces Conditions générales :

- 1.1 "Offre": Services et/ou Produits offerts par IGO.
- **1.2** "Acceptation": l'acceptation d'une offre d'Plato Group par le mandant est considérée comme acte juridique unilatéral relatif au sens de l'article 3 et suivants du Code suisse des obligations, qui naît à la suite d'un contrat conclu au sens de l'article 1 du Code suisse des obligations. Cette acceptation n'exige pas la forme écrite.
- 1.3 "Conditions générales": la version la plus récente des présentes Conditions générales de vente et de livraison de IGO.
- 1.4 "Jour": Jour calendaire.
- **1.5** "Service": les Services offerts ou livrés par IGO, y compris des conseils et services pour les boutiques en ligne (clients).
- **1.6** "DDP": Le IGO livre en port payé, droits compris (conformément aux Incoterms 2020). Au moment de la livraison au Client, le risque relatif aux Produits est transféré.
- 1.7 "IGO": IGO est un nom commercial de la Plato Group AG, fournisseur de cadeaux d'entreprises et d'articles publicitaires, immatriculé au Registre du commerce et des sociétés de la Chambre de commerce de Suisse sous le numéro CHE-167.972.339, ou toute société qui y est affiliée. L'utilisateur de ces conditions générales.
- 1.8 "Incoterms": conditions internationales de livraison (Conditions commerciales internationales) définies et publiées par la Chambre de commerce internationale (CCI) l'organisation mondiale du commerce. Disponibles sur : www.iccwbo.org. L'édition la plus récente des Incoterms, publiée par la CCI, est déterminante concernant l'explication des conditions commerciales des présentes Conditions générales et du Contrat.
- **1.9** "Instruction": Une instruction ou un ordre donné par le Client à IGO concernant la livraison de Produits et/ou de Services qui sont offerts par IGO.
- **1.10** "Client": la personne morale ou physique qui donne une Instruction ou un ordre à IGO, ou accepte son Offre concernant la livraison de Produits et/ou de Services offerts par IGO.
- 1.11 "Contrat": contrat d'achat et/ou contrat concernant des services et/ou un contrat de prestataire de services et/ou un Contrat à distance conclu entre les Parties.
- 1.12 "Contrat à distance": un contrat par lequel il est fait un usage exclusif d'une ou de plusieurs technologies de communication à distance dans le cadre d'un système organisé par IGO concernant la vente à distance de Produits et/ou Services, sans la présence physique des Parties, jusqu'au moment où le Contrat est conclu et incluant cette date.
- 1.13 "Parties": IGO et le Client.
- **1.14** "Produit": les cadeaux d'entreprise offerts ou livrés par IGO et d'autres marchandises offertes par IGO, y compris des expressions créatives
- 1.15 "Impression": personnalisation du produit sur instruction du client
- 1.16 "Par écrit": par courrier postal ou électronique.

Article 2 Applicabilité

- 2.1 Les présentes Conditions générales s'appliquent à l'ensemble des Offres faites par IGO, ses devis, confirmations de commandes, demandes, l'ensemble des négociations entre IGO et le Client, et à tous les Contrats signés et devant être signés avec le Client, ainsi que l'exécution de ce dernier. Ces Conditions générales s'appliqueront également à toutes tierces parties engagées par IGO.
- **2.2** Le Client déclare avoir reçu un exemplaire de ces Conditions générales un exemplaire imprimé ou numérisé de la part de IGO au plus tard à la signature du Contrat.
- 2.3 Si le Contrat à distance est conclu électroniquement, le texte des Conditions générales sera mis à la disposition du Client sous forme électronique, avant la conclusion du Contrat à distance, de telle sorte que le Client puisse aisément le stocker dans un support de données durable.
- **2.4** Toutes dispositions déviant de ces Conditions générales seront opposables uniquement à IGO à la suite d'une approbation Ecrite de IGO et exclusivement concernant le Contrat pour lequel ladite approbation est applicable. Les autres dispositions de ces Conditions générales resteront pleinement en vigueur et de plein effet.
- **2.5** La référence du Client à l'applicabilité de ses propres Conditions générales est explicitement rejetée aux présentes par IGO, sous réserve que cette dernière au cas par cas ait été expressément convenue par Ecrit.
- **2.6** IGO se réserve le droit de revoir le texte de ces Conditions générales à tout moment et informera le Client de toutes modifications.
- **2.7** En cas de conflit entre le texte des Conditions générales et le Contrat, les dispositions du Contrat prévaudront.
- 2.8 Si, à un quelconque moment, IGO n'exerce pas (immédiatement) ses droits aux termes du Contrat et/ou des Conditions générales, cela n'affectera pas son droit et sa possibilité de le faire par la suite pour des motifs qui lui appartiennent.
- 2.9 Si une ou plusieurs des conditions du Contrat ou de ces Conditions générales apparaissent nulles ou sans effet, les autres dispositions du Contrat et des Conditions générales continueront de s'appliquer pleinement. Les Parties se concerteront alors afin de convenir d'une nouvelle disposition de remplacement, cette disposition devant être en conformité avec l'objet et la portée de la disposition nulle ou invalidée dans la mesure du possible.
- **2.10** Si IGO passe des Contrats avec le Client plus d'une fois, les présentes Conditions générales s'appliqueront à l'ensemble de Contrats ultérieurs, indépendamment de ce qu'ils ont (à nouveau) explicitement déclaré applicable et/ou du fait que IGO ait (à nouveau) rempli son devoir de divulgation.

Article 3 Offres et contrats

- **3.1** Toutes les Offres de IGO, y compris les tarifs, les brochures et autres informations qui leur sont fournies par IGO, sous quelque forme que ce soit, sont soumises à confirmation par IGO
- **3.2** Si une contre-offre est proposée par le client, elle sera considérée comme une nouvelle offre à IGO. IGO disposera de 2 jours pour l'accepter ou non.
- 3.3 Les images, catalogues, dessins, tarifs, brochures et autres informations sont fournis à IGO ou par ce dernier sous réserve de modifications sans préavis requis et ne sont pas opposables à IGO.
- **3.4** IGO se réserve le droit d'effectuer des modifications sur les produits qui sont exposés dans le catalogue, les brochures, sur le site internet. etc...

- **3.5** Un Contrat entre IGO et le Client sera signé après l'Offre de IGO et l'Acceptation de cette Offre par le Client.
- **3.6** Tous accords, verbaux ou autrement, passés entre les Parties après que le Contrat ait été conclu entreront uniquement en vigueur après avoir été confirmés par Ecrit par les deux Parties.
- **3.7** Dans le cadre de l'exécution du Contrat, IGO est en droit d'engager des intermédiaires ou des tiers.
- **3.8** Des accords ou des engagements passés par des subordonnés de IGO, ou des intermédiaires/ou des tierces parties engagées par IGO, ne seront opposables qu'à IGO s'il a confirmé au client ces accords ou ces engagements par Ecrit.

Article 4 Prix

- 4.1 Les prix énoncés indiqués dans l'Offre ou les prix convenus avec IGO s'appliquent hors TVA, DDP (sauf accord contraire), dans la devise précisée dans l'offre, et sont basés sur les facteurs déterminant les coûts applicables au moment de l'offre
- **4.2** Les prix sur le site internet de IGO sont communiqués à titre indicatif et sous réserve de modifications.
- **4.3** IGO est en droit d'ajuster les prix des Produits à tout moment avant la signature du Contrat.
- **4.4** IGO est en droit à tout moment de décider que certaines marchandises seront uniquement livrées sur la base d'une quantité minimum stipulée.

Article 5 Annulations

- **5.1** Le Client ne peut annuler une Commande passée. IGO peut, à titre exceptionnel, accepter une annulation de la Commande. Si le Client annule néanmoins une Commande en tout ou en partie, il est tenu de rembourser à IGO tous les frais raisonnablement déjà engagés pour l'exécution de cette Commande (frais de préparation, commandes de tiers, stockage, commissions, etc.), activités de IGO et la perte de profit de IGO, plus la TVA, le tout sans préjudice du droit de IGO à une indemnisation intégrale en raison d'une perte de profit, ainsi que de tout autre dommage ou perte résultant de l'annulation.
- **5.2** L'annulation par le Client doit être faite par Ecrit et envoyée à l'adresse de IGO.
- **5.3** IGO peut annuler une Commande (déjà confirmée) de sa propre initiative. IGO peut en tout état de cause annuler une Commande si (non exhaustive): (i) il y a un prix erroné (erreur manifeste), (ii) IGO est convaincu qu'il ne peut garantir la qualité de la Commande à exécuter, (iii) IGO est convaincu que la Commande ne répondra pas aux attentes du Client et (iv) si IGO est convaincu que la Commande est de nature discriminatoire et / ou ne respecte pas les normes et valeurs du Copyright et / ou sociales. IGO informera le Client par écrit s'il souhaite annuler la Commande. Si, dans les situations visées aux points (ii) et (iii), le Client souhaite néanmoins que la Commande soit exécutée, son droit de réclamation, de retour et de restitution deviendra caduc.

Article 6 Services de conseils et de développement de produits

- **6.1** IGO s'efforcera de représenter les intérêts du client dans la mesure du possible et de jouer un rôle de conseil, le cas échéant.
- **6.2** IGO s'efforcera de traiter toutes les informations mises à disposition par le Client comme strictement confidentielles, également après qu'il ait été mis fin à la relation. Le Client est, pour sa part, tenu de préserver la confidentialité portant sur l'ensemble des informations dont il prend connaissance concernant les activités de IGO, ses Produits et/ou Services.

6.3 Dans le cas d'un Contrat de développement de produit, de conseils concernant des Produits publicitaires à utiliser, des conseils concernant des concepts créatifs, des devis portant sur des projets de grande envergure avec des Produits imprimés ou non-imprimés, une étude de marché nationale ou internationale sur des Produits spécifiques ou des Demandes de produit pour des Produits non spécifiés par IGO, le Client sera obligé – dans l'ensemble des cas qui ne résultent pas dans la remise effective de Produits par IGO – de payer pour le travail effectué par IGO conformément au taux horaire convenu entre les Parties ou, en l'absence de ce dernier, le tarif habituel maintenu par IGO.

Article 7 Inspection des Produits

- 7.1 Si des inspections ont été convenues avec le Client, ces inspections auront lieu conformément aux méthodes convenues portant sur l'inspection, les procédures d'inspection et les périodes d'inspection, ou celles qui devront être convenues en temps utiles, ou en l'absence de ces dernières, conformément à la méthode générale d'inspection de IGO, aux procédures et aux délais. Si un quelconque retard survient en raison des actions du Client, le délai de livraison peut être aiusté par IGO
- 7.2 Si IGO a informé le Client dans le délai convenu, ou du moins en temps utiles, de la date d'inspection, et que le Client manque de se conformer à cette invitation dans un délai de 14 Jours à compter de la date de cette invitation, les Produits (/Services) sont considérés comme ayant été approuvés.
- 7.3 IGO aura la possibilité de traiter les commentaires et objections du Client concernant l'inspection ou le test, avant que les Produits (/Services) ne puissent être rejetés ou refusés par le Client. IGO doit être notifié par écrit par le Client concernant les commentaires et objections du Client, le cas échéant, eu égard aux Produits (/Services) livrés après que l'inspection ait eu lieu. Si certains commentaires et objections n'ont pas été formulés par Ecrit à IGO dans un délai de 14 Jours à compter de la date de l'inspection, les Produits (/Services) livrés sont considérés comme ayant été approuvés par le Client.

Article 8 Livraisons et délais de livraison

- **8.1** Les délais de livraison spécifiés ne seront jamais considérés comme des dates limites, sauf accord contraire explicite. En cas de livraison hors-délai, IGO doit recevoir un avis de défaut par Ecrit, et un délai supplémentaire raisonnable doit lui être accordé pour procéder à une livraison ultérieure sans être en défaut.
- **8.2** Le délai de livraison commence à la plus tardive des dates suivantes :
 - a. le jour de la signature du Contrat.
 - b. le jour de la réception par IGO des documents nécessaires, des données, permis, etc. requis pour l'exécution du Contrat.
 - le jour de la réception par IGO du montant qui doit éventuellement être payé d'avance en vertu du Contrat.
 - d. le jour suivant la réception de l'approbation de l'épreuve imprimée.
- **8.3** IGO se réserve le droit, si les Produits sont spécialement fabriqués ou assemblés au profit du Client, de livrer et de facturer un maximum de 10% plus ou moins par rapport à la quantité convenue.
- **8.4** IGO est autorisée à expédier des Produits en plusieurs envois, et chaque envoi est considéré comme un envoi distinct et est payable séparément.
- 8.5 Sauf accord convenu par Ecrit, nonobstant les dispositions précédentes sur les prix, les prix communiqués par IGO sont

basés sur une livraison franco domicile (DDP), hors TVA et assurance.

- **8.6** Sauf accord contraire convenu par Ecrit, la livraison des Produits aura lieu DDP. Les Produits sont réputés avoir été livrés par IGO et acceptés par le Client dès que les Produits sont proposés au Client.
- **8.7** Le moment auquel les marchandises sont mises à la disposition du Client (DDP, sauf accord contraire) est considéré comme le moment de livraison et le moment où le risque eu égard aux Produits est transféré de IGO au Client.
- **8.8** Si le Client refuse de prendre livraison des Produits, le risque des Produits sera immédiatement transféré au Client et IGO peut en réclamer immédiatement le paiement. IGO stockera les Produits aux frais et risques du Client jusqu'à nouvel ordre.
- **8.9** Sauf accord contraire convenu par Ecrit, le transport aura lieu aux risques et frais du Client, même si le transporteur a explicité prévu que tous les documents d'expédition doivent mentionner que tous dommages ou pertes, quels qu'ils soient, résultant du transport seront aux frais et risques de IGO.
- **8.10** Sauf accord contraire convenu par Ecrit, IGO choisira le mode de transport et les moyens de transport à sa connaissance, sans être toutefois responsable de ce choix. Les frais de transport sont à la charge du Client.
- **8.11** La livraison à une adresse indiquée par le Client aura lieu uniquement si les Parties ont passé un accord Ecrit à l'avance sur les coûts supplémentaires et les conditions générales concernés.
- **8.12** Le mode d'emballage, le transport, l'expédition, etc. seront déterminés par IGO, sauf accord contraire convenu entre les Parties par Ecrit, toutefois sans que IGO n'accepte une quelconque responsabilité à cet égard nonobstant une obligation impérative de payer les dommages.
- **8.13** Si IGO expose ou fournit un modèle, un échantillon ou un spécimen, cela sera fait à titre indicatif uniquement : les caractéristiques des Produits livrés peuvent différer de l'échantillon, du modèle ou de l'exemple. Les dispositions de l'Article 7 s'appliqueront mutatis mutandis.
- **8.14** Si les Produits ne sont pas récupérés par le Client après l'expiration du délai de livraison, ils sont stockés à sa disposition, et à ses frais et risques. IGO ne mettra pas les Produits à la disposition du Client tant que les frais additionnels de transport et de stockage n'ont pas été payés par le Client. Si les Produits ne sont pas récupérés par le Client dans un délai de 30 Jours à compter de la livraison originale, IGO aura le droit, après avoir envoyé une demande, de se défaire des Produits ou de leur trouver une autre destination. Tous montants à cet égard seront crédités au Client après déduction des frais s'y rapportant, sans préjudice du droit de IGO à réclamer l'intégralité du versement du prix convenu.

Article 9 Fourniture de produits imprimés

- **9.1** Si le Contrat porte sur la vente et la livraison de Produits spécialement fabriqués ou assemblés au profit du Client, ce dernier sera responsable et dans l'obligation de fournir des matériaux, y compris des logos, qui soient immédiatement reproductibles et de bonne qualité.
- **9.2** IGO est autorisée à traiter, stocker et utiliser les logos, marques et autres éléments visuels fournis par le client.
- 9.3 IGO est tenu uniquement d'envoyer une épreuve imprimée concernant l'approbation au Client à l'avance, si cela a été stipulé par Ecrit par le Client à la signature du Contrat. Dans ce cadre, IGO sera tenu de soumettre une épreuve imprimée au Client au plus tard cinq semaines après la signature du Contrat et après réception des matériaux à reproduire.

- 9.4 La validation par le client du bon à tirer fourni implique que le client l'a vérifié. IGO n'est pas responsable des erreurs ou défauts d'impression non remarqués par le client si un bon à tirer validé ne correspond pas aux souhaits du client. Il n'est pas possible de modifier un bon à tirer validé, sauf exception écrite. (extra) Les coûts impliqués dans tout changement sont aux risques et aux frais du Client.
- **9.5** Tous les frais des imprimés ou équivalents seront facturés séparément conformément au prix à spécifier dans le Contrat, sauf accord contraire explicitement spécifié par Ecrit. Ces frais seront indiqués sur la facture émise à l'attention du Client.

Article 10 Retours et garantie

- **10.1** Le Client est tenu de contrôler la conformité des Produits livrés au moment de la livraison. Le Client doit vérifier si, entre autres, la qualité et la quantité des Produits livrés correspondent à ce qui a été convenu.
- 10.2 Les réclamations du Client concernant le non-respect de la Commande des Produits et / ou Services livrés par le Client ne seront prises en considération par IGO que si et dans la mesure où ces réclamations ont été soumises à IGO par écrit dans un délai raisonnable, en précisant la nature du défaut, sous un délai de 24 heures après la livraison, ou au moins une période de 24 heures après la découverte du défaut, Sera considéré comme un délai raisonnable jusqu'à six mois au plus tard après la livraison des Produits, Le délai sera considérée comme une période d'expiration pour les réclamations sur les Produits. Le délai d'expiration des réclamations sur papier est de trois mois.
- 10.3 Les réclamations concernant les prix calculés et les autres réclamations concernant les factures doivent être soumises par écrit à IGO dans un délai raisonnable ne dépassant pas 7 jours après la date de facturation, avec un descriptif de la nature de la réclamation, période qui doit être considérée comme une période d'expiration. Les réclamations ultérieures concernant les prix calculés et les factures ne seront pas acceptées.
- 10.4 En cas de réclamation au sens du présent article, IGO doit avoir la possibilité d'enquêter sur le bien-fondé de la réclamation dans les 7 jours suivant sa notification par le Client, faute de quoi tout droit à une garantie deviendrait caduc. 10.5 Les plaintes ne seront pas traitées si:
 - a. il existe des écarts mineurs dans la qualité, la quantité, le matériau, la taille, la couleur et d'autres écarts jugés admissibles dans le secteur;
 - b. il y a une différence entre le produit et une image dans le catalogue, les brochures et autres documents promotionnels de IGO;
 - c. des attentes incorrectes et / ou différentes de la part du Client, alors que la Commande a été exécutée conformément aux instructions du Client telles que définies dans la Commande;
 - d. il s'agit de quantités, volumes et / ou Produits mal commandés par le Client;
 - e. un défaut résulte d'un dessin, croquis, conception, spécification, matériel ou information fournis et / ou mis à disposition par le Client;
 - f. Le Client a réparé ou traité le Produit lui-même ou l'a fait réparer ou traiter par des tiers;
 - g. Le Client n'utilise pas le Produit conformément au manuel et / ou aux instructions d'utilisation fournis;
 - h. le Produit livré a été exposé à des circonstances anormales, dans le sens le plus large du terme, ou a été manipulé de manière imprudente ou contraire aux instructions de IGO et non conforme aux normes de fabrication généralement acceptées.

- 10.6 En cas de réclamations justifiées, IGO est libre de choisir entre le remplacement des Produits livrés à titre gratuit ou la compensation du montant des Produits retournés au moyen d'un avoir, à l'exclusion de toute autre forme d'obligation de compensation (complémentaire), dans la mesure où la réclamation est soumise pendant la période de garantie, une période de garantie de 3 mois s'applique sur le marquage et une période de garantie de 6 mois s'applique aux Produits.
- **10.7** Les réclamations, justifiées ou non, soumises en dehors de la période de garantie ne sont pas éligibles.
- 10.8 Les retours ne peuvent avoir lieu qu'avec l'accord explicite de IGO et aux frais du Client. Pour les retours non dus à une faute de IGO, IGO facturera un montant de 25% du montant net de la facture (en plus du montant de la facture d'origine); Le client est libre de prouver que le dommage réel subi est moindre. Ce dernier ne s'applique pas si le retour de la commande est approuvé par IGO. Les retours sont risques et charges du Client et n'impliquent jamais une reconnaissance de responsabilité de IGO.
- **10.9** Le retour d'une expédition (approuvé par IGO) doit avoir lieu dans les 14 jours suivant la réception de la réclamation par IGO. Une preuve du retour doit être fournie dans ce délai à IGO.
- **10.10** En cas de rappel, le Client est tenu de suivre les instructions et / ou les procédures établies par IGO et / ou les fournisseurs.
- 10.11 IGO n'assume, envers le Client, que la garantie qui est mentionnée dans la déclaration de garantie fournie par IGO à l'article 10.6 ou dans le cas des articles de "Marque" la garantie fournie par le fournisseur, sauf accord contraire écrit entre les Parties.
- **10.12** Aucune garantie n'est donnée en ce qui concerne les conseils, les inspections préliminaires et les opérations similaires effectuées par IGO.

Article 11 Réserve de propriété

- 11.1 Si le Client n'a pas pleinement rempli toute obligation visà-vis de IGO, les Produits livrés demeureront la propriété de IGO et également aux frais et risques du Client. Dans un tel cas, il est estimé que le Client conserve les Produits pour IGO jusqu'à ce qu'il ait pleinement rempli ses obligations vis-à-vis de IGO.
- 11.2 Tant que la propriété des Produits n'a pas été transférée au Client, il ne saurait aliéner ni donner à bail les Produits, ni les grever d'une sûreté de quelque manière que ce soit, sous réserve et à condition que cela concerne la marche normale des activités, tel que le consentement Ecrit de IGO, auquel cas le Client cède son droit à des réclamations contre des tierces parties à IGO et fournira l'acte de cession à IGO sur demande. IGO peut, à sa discrétion, exiger l'établissement d'un engagement non divulgué.
- 11.3 A défaut de satisfaire à ses obligations de paiement, le Client sera tenu, sans qu'aucune autre notification de défaut ne soit requise, de mettre à disposition les Produits possédés par IGO, immédiatement sur demande de IGO. IGO et ses employés seront alors en droit d'entrer sur le site du Client pour prendre possession effective des Produits. En cas de non-paiement ou de paiement partiel, IGO sera en droit de réclamer la restitution des Produits. La valeur du Produit retiré par IGO sera déduite de la facture.
- **11.4** Le Client doit garantir les intérêts de IGO en lien avec la réserve de propriété. Le Client est tenu d'indemniser de cette perte d'intérêt en cas d'imprévu et de céder ses droits contre ses assureurs à IGO à sa demande.

Article 12 Paiement

- 12.1 Sauf accord contraire convenu par Ecrit et sans préjudice des dispositions du paragraphe suivant, les paiements à IGO doivent être versés nets dans un délai de 30 Jours à compter de la date de la facture en espèces ou par virement bancaire dont les délais seront considérés comme une date limite. La négligence du Client eu égard à la récupération des Produits ou les réclamations ne sauraient affecter son obligation de paiement.
- 12.2 Sauf accord explicite contraire, tous les paiements émanant du Client, quelle que soit la manière dont ils sont faits, seront en premier lieu affectés en compensation des frais, puis affectés en compensation des intérêts dus et finalement en compensation de la somme principale des factures impayées.

 12.3 La compensation ou toute autre forme de règlement ne sera jamais autorisée sans un accord écrit explicite.
- 12.4 IGO est à tous moments en droit de requérir que le Client fournisse un paiement d'avance suffisant ou une sûreté, à sa discrétion, pour satisfaire à ses obligations de paiement, avant la livraison ou pour procéder à la livraison, selon laquelle IGO est en droit de suspendre d'autres livraisons si le Client manque de respecter cette exigence, également dans le cas où un délai de livraison fixé a été convenu, sans préjudice du droit de IGO de réclamer une indemnisation concernant des dommages en raison de l'exécution tardive ou la non-exécution du Contrat.
- **12.5** Tout retard de paiement de la part du mandant à l'échéance entraînera pour lui le paiement d'intérêts moratoires, calculés au taux légal et courant à partir de la date d'échéance de la facture, conformément aux dispositions de l'article 104 du Code suisse des obligations.
- 12.6 Le Client qui se trouve en défaut doit verser à IGO l'intégralité de l'ensemble des frais de recouvrement extrajudiciaires. Les frais de recouvrement extrajudiciaires devant être compensés par un Client/Consommateur seront déterminés conformément à la grille indiquée dans le Décret relatif aux frais de recouvrement extrajudiciaires. Sur la base de ce Décret, l'indemnisation minimale concernant les frais de recouvrement s'élève à 40 €. Les frais de recouvrement extrajudiciaires pour une société, lorsqu'il ne s'agit pas d'une personne physique ou d'une entreprise individuelle, s'élèvent à 15 % du montant du capital avec une indemnisation minimale de 150 %.
- 12.7 L'ensemble des créances impayées » détenues par IGO à l'encontre du Client seront immédiatement échues et exigibles si le Client se trouve en défaut, ou dans le cas d'une liquidation, d'une faillite ou d'une requête en faillite, l'admission du Client à une restructuration légale de la dette conformément à la Loi relative à la procédure de faillite personnelle, le placement du Client sous tutelle, saisie ou moratoire (temporaire) de paiement concernant le Client.
- **12.8** Le Client doit fournir à IGO un numéro de TVA correct. Dans le cas où un numéro de TVA incorrect serait transmis par le Client, le Client sera responsable de tout dommage subi par IGO en conséquence. IGO se réserve le droit de facturer la TVA applicable au Client pour les Produits / Services fournis.

Article 13 Responsabilité

13.1 Sauf en cas de négligence grave ou de volonté délibérée de la direction ou des subalternes dirigeants de IGO, IGO sera uniquement responsable des frais, des dommages ou des intérêts, naissant en conséquence d'actions ou d'une négligence émanant des personnes susdites ou de tous autres subordonnés de IGO, ou de personnes employées par IGO concernant l'exécution du Contrat, n'excédant pas le montant

de la valeur de la facture concernant les Produits/Services livrés par IGO qui ont donné lieu aux dommages.

- **13.2** Toute responsabilité de IGO concernant la perte de revenus ou autres dommages indirects, subis par le Client et/ou des tierces parties pour quelque raison que ce soit, est explicitement exclue.
- 13.3 Si le Client revend, livre, met en gage les Produits/Services, concernant lesquels IGO a émis des doutes quant à la qualité et en a informé le Client, ou si le Client les transfert ou les met à disposition d'une autre manière, sous quelque titre que ce soit, gracieusement ou non et pour un usage ou non, le Client sera tenu d'indemniser IGO de toutes réclamations émanant de tierces parties concernant des dommages, causés par les Produits-Services livrés par IGO à l'autre partie ou en lien avec ces derniers.
- **13.4** Le Client sera tenu d'indemniser IGO de tous frais et dommages, que IGO pourrait subir en raison du dépôt de réclamation de la part de tierces parties à son encontre dans des cas où la responsabilité vis-à-vis du Client est exclue dans les présentes Conditions générales.
- 13.5 Toutes les clauses des présentes Conditions générales et notamment concernant l'exclusion ou la restriction de la responsabilité de IGO et concernant l'indemnisation de IGO contre les réclamations émanant de tierces parties, ont également été convenues au profit de ceux qui sont employés par IGO ou par des tierces parties pour lesdites actions ou ladite négligence dont IGO peut être responsable.
- **13.6** Sauf disposition explicite contraire formulée par Ecrit, toutes les réclamations légales conformes au Contrat et aux Conditions générales deviendront caduques un an après la date de livraison.

Article 14 Force majeure

- 14.1 En cas de manquement de l'une ou l'autre Partie dans le cadre de l'exécution du Contrat, concernant laquelle la partie défaillante ne peut être tenue responsable, l'exécution du Contrat ou la partie concernée du Contrat sera suspendue. Les Parties s'informeront mutuellement de ladite situation dès que possible. Uniquement si ladite suspension a duré plus de 3 mois, ou dès qu'il est établi qu'elle a duré au moins 3 mois, chacune des Parties sera en mesure de résilier le Contrat, en tout ou partie, par lettre en recommandé avec prise d'effet immédiat, sans que les Parties ne soient tenues de verser une indemnisation à l'autre pour tous dommages, sans préjudice de l'obligation du Client de payer à IGO pour les marchandises déjà livrées jusqu'à la date de résiliation.
- **14.2** Les manquements non-attribuables du côté de IGO devront dans tous les cas inclure, notamment :
 - a. des dommages résultant de catastrophes naturelles et/ou dommages causés par des tempêtes;
 - une guerre, un danger de guerre et/ou toute autre forme de conflit armé, incluant le terrorisme ou une menace de terrorisme aux Pays-Bas et/ou dans d'autres pays, ce qui entrave la livraison de marchandises ou de matières premières;
 - c. des grèves du travail, fermeture forcée d'entreprise, révolte et toute autre forme de perturbation et/ou d'obstruction causée par des tiers, ce qui entrave la livraison de marchandises ou de matières premières;
 - d. la perte de marchandises lors du transport ou leur endommagement:
 - e. la maladie d'un ou plusieurs employés difficilement remplaçables;
 - f. des mesures gouvernementales législatives ou administratives, qui entravent la livraison, notamment les interdictions d'importation et d'exportation;

- g. l'interdiction de livrer ou l'entrave de livraison concernant IGO, imposée par des organisations, institutions, groupes ou formes contractuelles de collaboration, dont IGO est membre ou dont il fait partie;
- h. une défaillance et/ou des perturbations dans les moyens de transport, l'équipement de production ou l'alimentation en électricité;
- i. un incendie ou des accidents dans les locaux de IGO;
- j. la non-livraison ou la livraison hors-délais à IGO par des sous-traitants des fournisseurs;
- k. l'interruption dans l'approvisionnement des marchandises, des matières premières et/ou de l'énergie;
- I. épidémie et / ou pandémie.
- **14.3** Sans préjudice d'autres droits auxquels il peut prétendre, dans un cas de force majeure, IGO aura le droit, à sa seule discrétion, de suspendre l'exécution de la commande du Client, ou de résilier le Contrat sans intervention judiciaire, par l'envoi d'une notification Ecrite au Client.
- **14.4** Si IGO, dans un cas de force majeure, a déjà partiellement rempli ses obligations, le Client devra payer le prix dû pour cette part à IGO.

Article 15 Résiliation

- **15.1** Un Contrat prend fin lorsqu'il est achevé, ou à un moment explicitement déterminé par les Parties.
- 15.2 Si le Client reste en situation de défaut de conformité concernant le paiement ponctuel dans les délais ou toutes autres obligations envers IGO, IGO sera en droit, après l'envoi d'une notification écrite préalable signifiant le manquement, dans un délai de 14 Jours, excepté dans les cas où le Contrat ou les Conditions générales contiennent clairement un délai de mise en conformité, auquel cas ce qui suit s'applique immédiatement, pour résilier le Contrat, sans préjudice du droit de IGO de percevoir une pleine indemnisation pour les coûts, dommages et intérêts.
- **15.3** IGO a la même autorisation que dans l'Article 15.2, toutefois sans qu'une autre notification de manquement ne soit requise, si le Client a demandé un moratoire provisoire, ou si sa banqueroute a été demandée, ou si ses marchandises sont jointes, dans le cas d'une interruption ou d'une liquidation de son entreprise, ou dans le cas d'une solvabilité réduite du Client de l'avis de IGO.

Article 16 Secret des communications et droits de propriété intellectuelle

- 16.1 Toutes les informations, au sens le plus large du terme, y compris, notamment, des informations commerciales, qui sont centrées sur les caractéristiques spécifiques du Produit/du Service ou des activités de IGO (processus du travail et fixation des prix), qui sont fournies par IGO au Client dans le cadre des négociations ou du Contrat sont strictement personnelles et confidentielles.
- 16.2 Si les négociations entre les Parties n'aboutissent pas à la signature d'un Contrat, le Client ne saurait utiliser les informations fournies par IGO de quelque manière que ce soit, au sens le plus large du terme, et le Client retournera toutes les informations et tous les supports de données, au sens le plus large du terme, ainsi que toutes les images, les dessins, les croquis, photos, prototypes, modèles, panneaux de tendances, etc. à IGO dès que possible, et en détruira immédiatement toutes les copies.
- **16.3** Tous les droits de propriété intellectuelle concernant les documents fournis par IGO, c'est-à-dire les dessins, croquis, schémas, échantillons, formats, outils, photos, conceptions, méthodes de travail, présentations, conseils, images,

prototypes, modèles, panneaux de tendances, imprimés, fichiers, sites internet, brochures, catalogues, etc. utilisés par IGO demeureront la propriété physique et intellectuelle de IGO, également s'ils ont été mis à la disposition du Client et indépendamment de la contribution faite à leur réalisation par le Client ou des tierces parties engagées par le Client, et ne sauraient par conséquent, sauf avec la permission écrite préalable de IGO, être utilisés à toutes autres fins que celles de l'exécution du Contrat passé entre IGO et le Client.

- **16.4** Nonobstant les autres dispositions de ces Conditions générales, IGO conservera les droits et les pouvoirs auxquels IGO a droit conformément à la Loi sur le droit d'auteur.
- **16.5** L'exercice des droits de propriété intellectuelle susdits y compris la publication, le transfert, la reproduction, la diffusion de données, au sens le plus large du terme pendant et après l'exécution du Contrat est explicitement et exclusivement réservé à IGO.
- **16.6** Le Client indemnisera IGO contre les réclamations de tiers relatives aux droits de propriété intellectuelle relatifs aux marchandises, logos, marques graphiques, etc. émanant du Client.
- **16.7** IGO accordera au Client une licence d'utilisateur eu égard à ses conseils conformément à l'objet convenu.
- **16.8** Dès lors que les Produits, les conceptions, les méthodes de travail, les présentations, conseils, formats, images, dessins, croquis, photos, prototypes, modèles, tableaux d'inspiration, imprimés, fichiers, sites internet, brochures, et catalogues, etc. sont livrés, IGO est en droit d'utiliser ces derniers pour son portefeuille, sa publicité et promotion, ainsi que de les montrer dans des expositions.
- **16.9** Les informations fournies par le Client à IGO restent la propriété du Client. IGO est en droit d'utiliser ces informations aux fins de la Commande et de tout ce qui s'y rapporte, y compris les publicités (externes). Ce droit d'utilisation est valable pour une durée indéterminée et donc également après la résiliation du contrat / de la commande.

Les dispositions suivantes de l'**Article** 17 s'appliquent uniquement si IGO conclut un Contrat (à Distance) avec le Client/Consommateur et s'ajoutent aux dispositions ci-dessus des Conditions générales ou les remplacent.

En vertu de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation ("loi Hamon"), incluse dans le Code de la consommation, IGO reconnaît et remplit l'ensemble de ses obligations impératives.

Article 17 Clause relative au consommateur

17.1 Si IGO vend et/ou fournit des Produits ou Services au Client/Consommateur, certaines dispositions générales et définitions ne s'appliqueront pas et en revanche des conditions ajustées seront applicables. Cela concerne notamment les dispositions suivantes. En outre, dans ces Conditions générales les termes suivants auront la signification suivante :

- "Délai de réflexion": le délai de 14 Jours durant lequel le Client/Consommateur peut opposer son Droit de retrait sans frais et sans être tenu de justifier sa décision, sous réserve que le Contrat se rapporte à la livraison des Produits faite conformément au cahier des charges du Client/Consommateur.
- "Droit de retrait": l'option pour le Client/Consommateur d'abandonner le Contrat à distance pendant le Délai de réflexion.

17.2 Offre

- L'Offre comporte une description complète et exacte des Produits et/ou Services offerts et leurs caractéristiques. La description sera suffisamment détaillée pour permettre au Client/Consommateur de faire une bonne évaluation de l'Offre. Des erreurs ou des fautes évidentes dans l'Offre ne sont pas opposables à IGO.
- 2. Toute Offre comporte des informations concernant lesquelles il est clair pour le Client/Consommateur quels droits et devoirs sont liés à l'Acceptation de l'Offre. Cela concerne notamment :
 - le prix total des Produits et/ou des Services;
 - un supplément concernant les frais de transport, les frais de livraison et les frais postaux;
 - la manière de conclure le Contrat et quelles actions sont requises à cet égard;
 - le délai d'Acceptation de l'Offre, ou le délai pendant lequel IGO garantit le prix;
 - les arrangements portant sur le paiement, la livraison, l'exécution, le délai concernant lequel IGO s'engage à livrer les marchandises ou à fournir les Services;
 - le coût concernant l'utilisation des moyens de communication à distance pour la conclusion du Contrat lorsque le coût est calculé autrement qu'au taux de base:
 - La manière dont le Client/Consommateur peut vérifier et, si nécessaire, récupérer les données qui lui sont fournies dans le cadre du Contrat, préalablement à la conclusion du Contrat;
 - les langues, hormis le français, dans lesquelles le Contrat peut être conclu.

17.3 Le Contrat

- Le Contrat est conclu, sous réserve de la disposition au paragraphe 4, au moment où le Client/Consommateur accepte l'Offre.
- Si le Client/Consommateur a accepté l'Offre par voie électronique, IGO confirmera promptement la réception de l'Acceptation de l'Offre par voie électronique. Tant que la réception de ladite Acceptation n'a pas été confirmée par IGO, le Client/Consommateur peut résilier le contrat.
- 3. IGO peut dans un cadre juridique vérifier si le Client/Consommateur sera en mesure de satisfaire à ses obligations de paiement, et vérifier si tous autres faits et circonstances qui représentent un certain intérêt concernant une conclusion responsable du Contrat à distance. Si cette demande de renseignements fournit à IGO un juste motif pour décliner la conclusion du Contrat, il aura le droit, en motivant sa décision, de rejeter une commande ou une demande, ou de lier son exécution à des conditions spéciales.
- 4. IGO devra, pour l'exécution du Contrat, envoyer les informations suivantes notamment au Client/Consommateur, par Ecrit ou de telle sorte qu'elles puissent être stockées de façon accessible sur un support durable, et/ou confirmer l'Instruction :
 - toutes les informations mentionnées au point 2 de l'Article 17.2 des présentes Conditions générales, sous réserve que ces informations étaient déjà fournies au Client/Consommateur avant la conclusion du Contrat;
 - l'adresse physique du lieu d'activité de IGO où le Client/Consommateur peut déposer une plainte;
 - les informations sur les garanties et le service existant après la conclusion du Contrat.

 L'Article 3.2 des Conditions générales ne s'applique plus, ou la disposition ci-dessus s'applique de surcroît – dans des cadres légaux – à l'Article 3 des présentes Conditions générales si IGO conclut un Contrat à distance avec le Client/Consommateur.

17.4 Prix

- Pendant la période de validité indiquée dans l'Offre, les prix des Produits et/ou des Services offerts ne sauraient être augmentés, sauf en ce qui concerne les changements de prix résultant de changements dans les taux de TVA.
- En cas d'augmentations de prix dans un délai de 3 mois à compter de la signature du Contrat, le Client/Consommateur sera en droit de résilier le Contrat.
- La disposition ci-dessus s'applique en plus de l'Article 4 des présentes Conditions générales si IGO passe un Contrat à distance avec un Client/Consommateur.

17.5 Livraison

- L'adresse indiquée par le Client/Consommateur à IGO est considérée comme le lieu de livraison.
- 2. IGO exécutera les Instructions acceptées avec toute la diligence nécessaire mais au moins dans un délai de 30 Jours, sous réserve que des délais plus longs n'aient été convenus. Si la livraison est retardée, ou si une Instruction ne peut être exécutée en tout ou partie, le Client/Consommateur en sera informé au plus tard 30 Jours après avoir communiqué l'Instruction. Dans ce cas, le Client/Consommateur sera en droit de résilier le Contrat sans frais et pourra prétendre au versement de dommages-intérêts, le cas échéant, après que le Client/Consommateur ait en premier lieu envoyé à IGO un rappel et adressé une notification de manquement.
- En cas de résiliation conformément au paragraphe précédent, IGO remboursera le versement effectué par le Client/Consommateur dès que possible mais au moins dans un délai de 30 Jours après la résiliation.
- 4. Le risque de dommages et/ou de perte de Produits continuera d'incomber à IGO jusqu'au moment de la livraison au Client/Consommateur ou un représentant préalablement désigné dont l'identité aura été communiquée à IGO, sauf accord explicite contraire. Si le Client/Consommateur choisit un transporteur, le risque de IGO sera transféré au transporteur, ou au Client/Consommateur, lorsqu'il remet le Produit au transporteur.
- Les articles 8.1, 8.5, 8.6, 8.7, 8.9, 8.10 et 8.11 des Conditions générales ne s'appliqueront plus ou la disposition ci-dessus s'ajoutera à l'Article 8 de ces Conditions générales si IGO conclut un Contrat à distance avec un Client/Consommateur.

17.6 Droit de retrait

- Le principe de base est que les Produits provenant de IGO soient conformes au Contrat et en bon état. Le Client/Consommateur y a droit.
- 2. Lors de l'achat des Produits et/ou Services à distance, le Client/Consommateur dispose d'un délai de 14 jours pour annuler le Contrat, sans avoir à en justifier le motif. Le Délai de réflexion commence : (a) le jour suivant la réception du Produit par le Client/Consommateur (ou une personne préalablement désignée par le Client/Consommateur et dont l'identité aura été communiquée à IGO, représentant), ou (b) le jour où le Client/Consommateur (ou un tiers désigné par lui à cette fin), a reçu le dernier Produit, si le Client/Consommateur a commandé plusieurs Produits

- dans la même commande qui sont livrés séparément, ou (c) le jour où le Client/Consommateur (ou un tiers désigné par lui, qui n'est pas le transporteur) a reçu la dernière expédition ou la dernière partie de celle-ci, si la livraison d'un Produit consiste en différentes expéditions ou parties. Le Droit de retrait peut déjà s'exercer avant que la livraison n'ait eu lieu.
- 3. Le Droit de retrait du Client/Consommateur ne s'applique pas aux Produits qui ont été produits par IGO conformément au cahier des charges du Client/Consommateur, qui sont clairement d'une nature personnelle et/ou qui ne peuvent pas être retournés en raison de leur nature. La disposition s'ajoute aux dispositions de l'Article 9 de Fourniture de Produits imprimés.
- 4. Pendant ce Délai de réflexion, le Client/Consommateur manipulera le Produit et tout ce qui a été livré avec lui avec soin. Il ne déballera ni n'utilisera le Produit que dans la mesure où cela serait nécessaire afin d'être en mesure d'évaluer s'il souhaite conserver le produit. Le Client/Consommateur doit être capable d'évaluer la nature, les caractéristiques et le fonctionnement du Produit, afin que l'emballage puisse être retiré. Le Client/Consommateur sera responsable uniquement de toute diminution de la valeur du Produit résultant de la manipulation pendant le Délai de réflexion autre que ce qui est nécessaire pour vérifier sa nature, ses caractéristiques et son fonctionnement.
- Le Client/Consommateur qui souhaite faire valoir son Droit de retrait est tenu de le notifier à IGO en temps utiles par le biais d'une déclaration claire à cet effet.
- IGO confirmera immédiatement la réception de la déclaration, comme mentionné au paragraphe précédent, au Client/Consommateur,
- 7. Si le Client/Consommateur fait valoir son Droit de retrait, il retournera le Produit accompagné de l'ensemble des accessoires livrés et dans la mesure du possible dans son état et son emballage d'origine à IGO, dans un délai de 14 Jours avoir déclaré qu'il souhaitait exercer son Droit de retrait, conformément aux instructions raisonnables et claires fournies par IGO, ou le Client/Consommateur prouvera que le Produit a été retourné conformément aux instructions raisonnables et claires fournies par IGO.
- Si le Client/Consommateur exerce son Droit de retrait, seuls les frais de retour d'expédition du Produit sont à la charge du Consommateur.
- 9. IGO devra, dans un délai de 14 Jours à compter de la déclaration du Client/Consommateur, si le Client/Consommateur a déjà réglé le prix d'achat du Produit, rembourser le prix d'achat (y compris les frais de livraison) par les mêmes moyens de paiement que ceux précédemment utilisés par le Client/Consommateur sous réserve de disposer de la permission explicite du Client/Consommateur d'agir ainsi par d'autres moyens.
- Si le Client/Consommateur n'exerce pas son Droit de retrait pendant le Délai de réflexion, le Contrat deviendra définitif.
- 11. Les Articles 3.2, 5.1 et 10.2 des Conditions générales ne s'appliqueront plus, ou la disposition ci-dessus s'ajoutera aux Articles 3, 5 et 10 des présentes Conditions générales, si IGO conclut un Contrat à distance avec un Client/Consommateur.

Article 18 Clause pénale

18.1 Eu égard à toute violation des Articles 7.1, 11.2 et 16 des présentes Conditions générales et des obligations contenues dans ces dernières, le Client paiera à IGO, sans qu'une autre notification de manquement ni aucune autre intervention judiciaire ne soient requises, une amende exigible sur le champ d'un montant de 950 € par violation, qui n'est pas soumise à compensation ni modération, majorée d'un montant de 100 € pour chaque jour que dure la violation, sans préjudice du droit de IGO à percevoir une indemnisation complète en cas de dommages en conséquence de la violation par le Client et le droit de IGO de réclamer l'exécution de prestations.

Article 19 Tiers et transfert

19.1 Le client n'est pas autorisé à transférer le contrat ou un ou plusieurs de ses droits et obligations en vertu du contrat sans le consentement écrit préalable de IGO. Une restriction à la cession des droits d'action visée au présent article aura un effet non seulement en vertu du droit des obligations, mais également en vertu du droit de la propriété.

19.2 IGO est autorisée à transférer (en tout ou en partie) ses droits et obligations en vertu du Contrat à un tiers. En concluant le contrat, le client a accepté à l'avance un tel transfert et le client apportera sa pleine coopération à ce transfert.

Article 20 Droit applicable et tribunal compétent

20.1 Toutes négociations et Contrats avec IGO sont régis exclusivement par le droit Suisse.

20.2 Tous les litiges découlant de ce contrat seront présentés au tribunal compétent du siège d'Plato Group, sauf si en vertu de la loi, un tribunal compétent différent est désigné. Plato Group a le droit de poursuivre le mandant aussi devant les tribunaux compétents à son siège/lieu de résidence. Pour les contrats de consommation, la juridiction compétente exclusive reste réservée

20.3 La Convention de Vienne sur les contrats de vente (CVIM) signée à Vienne le 11 avril 1980 n'est pas applicable.

Article 21 Identité de IGO

- 1. Nom de l'entrepreneur: Plato Group AG
- 2. Nom commercial: IGO
- Adresse commerciale et physique: Poststrasse 6, CH-6301 Zoug. Suisse
- 4. Numéro de téléphone: +41 (0) 41 560 35 95
- 5. Adresse email: info@igo-werbeartikel.ch
- 6. Numéro du registre de commerce: CHE-167.972.339
- Numéro d'identification à la TVA: CHE-167.972.339 MWST